

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2026

### LE CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Nouméa a mis en place un lieu dédié aux pratiques artistiques.

*Les Ateliers du Faubourg*, situés au 1 rue de Soissons au Faubourg Blanchot et placés sous l'autorité administrative de la ville de Nouméa, sont composés de locaux dédiés uniquement à la pratique d'enseignement et de découvertes artistiques. Ces derniers peuvent être mis à disposition de personnes physiques ou morales par conventionnement.

### LES OBJECTIFS

- Mettre à la disposition des artistes formateurs en art et culture, des espaces destinés à la médiation des pratiques artistiques.
- Maintenir au sein de la commune une offre d'ateliers artistiques destinés aux publics amateurs.

### LES CONDITIONS

La demande peut concerner un atelier d'arts vivants (théâtre, danse), de musique, d'arts visuels ou d'artisanat d'art.

#### **1 - Demandes temporaires – Mise à disposition exceptionnelle :**

- Cette offre permet la mise à disposition ponctuelle d'une salle, d'une demi-journée à une semaine ;
- la demande doit être déposée au minimum 5 jours avant la date de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion de votre dossier ;
- la demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale ;
- lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de chaque personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie ;
- être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- rendre un dossier précis et complet afin de permettre à la Ville d'étudier la demande ;
- avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes, convention).

## **2 - Demandes longue durée – Convention d'occupation temporaire (AOT) :**

- Cette offre permet l'occupation de salle durant l'année scolaire ;
- pour la mise en place d'une demande de convention d'occupation temporaire, la demande doit être déposée 2 mois avant la date de demande de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion de votre dossier et à l'établissement de ladite convention ;
- la demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale ;
- lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de chaque personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie ;
- être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- rendre un dossier précis et complet afin de permettre d'étudier la demande ;
- avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes, convention) ;
- une réinscription ne pourra être acceptée en 2026 qu'à condition que l'ensemble des avis de sommes à payer des années précédentes aient été honorés.

### **LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

Toutes les pièces demandées sont obligatoires et nominatives, celles précédées d'un (\*) devront aussi être fournies au nom de la compagnie demandeur.

- ☐ Le formulaire de candidature dûment complété ;
- ☐ une copie de la pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport*) ;
- ☐ un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- ☐ un curriculum vitae du parcours artistique (*enseignement, spectacles, troupes, etc.*) ;
- ☐ une copie des diplômes en lien avec la pratique artistique ;
- ☐ un bref résumé de l'atelier (*nature et descriptif de l'activité artistique*) ;
- ☐ une lettre de motivation expliquant le choix du lieu et l'objectif pédagogique de l'atelier
- ☐ une copie d'identification au RIDET de moins de 3 mois des intervenants et de la compagnie ou association en cas de personne moral;
- ☐ une attestation d'assurance professionnelle ou responsabilité civile professionnelle (\*) couvrant la période de cours souhaitée ;
- ☐ le règlement intérieur des Ateliers du Faubourg paraphé et signé par le représentant en charge de le faire appliquer (Annexe n°3). Les consignes de sécurité des Ateliers du Faubourg paraphées et signées par l'ensemble des intervenants (Annexe n°4).

## CONSULTER ET TÉLÉCHARGER

Le formulaire de candidature, peut être consulté et téléchargé sur le site web de la ville de Nouméa : [Les ateliers du Faubourg | Ville de Nouméa \(noumea.nc\)](http://LesateliersduFaubourg.VilledeNoumea.nc)

## DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier complet** est à faire parvenir à la Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement entre le **13 octobre et le 15 novembre 2025** :

- **par dépôt** : à l'accueil du Centre d'Art situé au 06, Boulevard Extérieur – Faubourg Blanchot – 98 800 Nouméa, du mardi au vendredi de 8h30 à 16h30

- **par courrier** : Ville de Nouméa, Ateliers du Faubourg, BP K1 – 98 849 NOUMÉA Cedex

- **par mail** : [mairie.ateliers@ville-noumea.nc](mailto:mairie.ateliers@ville-noumea.nc)

**Dernier délai pour dépôt : 15 novembre 2025**

Des demandes pourront être déposées courant 2026, mais l'attribution des créneaux se fera en fonction des disponibilités restantes.

**Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré**

## ATTRIBUTION D'ESPACE(S)

Les attributaires seront prévenus par courriel.

Les créneaux seront attribués par ordre de réception des dossiers (complets) et dans la limite des places disponibles.

En cas d'indisponibilité de créneaux demandés en premier choix, nous essaierons de vous placer sur vos seconds choix.

Les données à caractère personnel collectées par la Mairie de Nouméa, directement auprès de vous, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité, la mise en place d'une convention de location pour un espace aux Ateliers du Faubourg. La base juridique du traitement est d'origine légale ou réglementaire.

Les données à renseigner dans le présent formulaire et marquées d'un astérisque (\*) sont obligatoires. À défaut, la Mairie ne pourra pas répondre à votre demande.

Les informations recueillies sont à destination des services de la Mairie ayant intérêt à en connaître. Elles seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessous, en justifiant de votre identité :

Direction de la Culture, du patrimoine et du rayonnement – Ateliers du Faubourg  
[mairie.ateliers@ville-noumea.nc](mailto:mairie.ateliers@ville-noumea.nc)

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes :

Hôtel de Ville : 16 rue du Général-Mangin - BP K1 – 98849 Nouméa CEDEX - Nouvelle-Calédonie  
[dpo@ville-noumea.nc](mailto:dpo@ville-noumea.nc)

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Saison : .....

1<sup>ère</sup> demande ☐

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Le demandeur est une personne      physique ☐      morale ☐

|                                                                                                                                                                         |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nom / Prénom <u>ou</u><br>Nom de l'association + Nom du<br>Président (e)                                                                                                |  |
| Date et lieu de naissance <u>ou</u><br>Date de création si entité morale                                                                                                |  |
| Adresse administrative / Siège<br>social                                                                                                                                |  |
| Tél. (mobilis / professionnel)                                                                                                                                          |  |
| Courriel                                                                                                                                                                |  |
| N° de RIDET                                                                                                                                                             |  |
| Contacts de la personne<br>responsable et signataire de<br>l'entité morale (nom, prénom,<br>fonction, adresse, tél et courriel si<br>différent de ceux cités ci-dessus) |  |

Si vous souhaitez que vos coordonnées (nom, prénom, nom de la compagnie, type d'activité, n° de téléphone et adresse mail) figurent sur la page des Ateliers du Faubourg du site internet de la ville de Nouméa, merci de cocher la case.

☐

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE

### A. Le type d'activité

| A cocher                 | Discipline artistique | Genre artistique<br>(selon la discipline : café-théâtre, piano, peinture, etc.) |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Théâtre               |                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> | Musique               |                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> | Arts visuels          |                                                                                 |
| <input type="checkbox"/> | Autres                |                                                                                 |

### B. Les conditions tarifaires de l'atelier

-L'atelier est-il payant ?    OUI ☐    NON ☐

Si non, préciser votre démarche de gratuité

---

---

---

### C. Les créneaux d'occupation souhaités

Indiquez dans les plannings, *joints en annexes (1 et 2)*, les créneaux dont vous souhaitez bénéficier en complétant correctement toutes les entrées citées.

**IMPORTANT :** La préparation et le rangement de vos ateliers doivent être compris dans les créneaux de réservation.

### D. Les conditions d'instruction du dossier de candidature

Vous certifiez (*signature faisant foi*) :

- avoir pris connaissance du contexte et des modalités liées à la demande d'occupation d'un local « Les Ateliers du Faubourg » ;
- l'exactitude des renseignements portés sur le formulaire de candidature ;
- fournir dans les délais requis, tout document complémentaire demandé par la Ville de Nouméa, nécessaire à l'instruction de votre dossier ;
- avoir lu et signé les consignes de sécurité et le règlement intérieur des Ateliers du Faubourg annexés au dossier.

Date  
Nom, Prénom  
Signature

# Annexe 1: Créneaux d'occupation souhaités pour la période scolaire : Année : 2026

☐ Demande exceptionnelle

☐ A l'année

Année scolaire du lundi 16 février au vendredi 18 décembre 2026

| <input type="checkbox"/> <b>Jours fériés<br/>INCLUS</b> | <b>Lundi</b> | <b>Mardi</b> | <b>Mercredi</b> | <b>Jeudi</b> | <b>Vendredi</b> | <b>Samedi</b> | <b>Dimanche</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <b>Nom de l'intervenant *</b>                           |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Date entrée : Du</b>                                 |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Date sortie : Au</b>                                 |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Atelier</b>                                          |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Public (âges)</b>                                    |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Horaire</b>                                          |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Nb d'élèves maximum</b>                              |              |              |                 |              |                 |               |                 |
| <b>Observations</b>                                     |              |              |                 |              |                 |               |                 |

\* Pour les associations / compagnies, indiquer le nom de l'animateur de l'atelier

Signature :

**Annexe 2 : Créneaux d'occupation souhaités pour les périodes de vacances scolaires : Année : 2026**

☐ **Demande exceptionnelle**

| <input type="checkbox"/> <b>jours fériés<br/>INCLUS</b> | <b>Janvier / Février</b> | <b>Avril</b>      |                   | <b>Juin</b>       |                   | <b>Août</b>       |                   | <b>Octobre</b>    |                   |
|---------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Nom de l'intervenant</b>                             |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Date entrée :</b>                                    |                          | Lundi<br>06/04    | Lundi<br>13/04    | Lundi<br>08/06    | Lundi<br>15/06    | Lundi<br>10/08    | Lundi<br>17/08    | Lundi<br>12/10    | Lundi<br>19/10    |
| <b>Date sortie :</b>                                    |                          | Vendredi<br>10/04 | Vendredi<br>17/04 | Vendredi<br>12/06 | Vendredi<br>19/06 | Vendredi<br>14/08 | Vendredi<br>21/08 | Vendredi<br>16/10 | Vendredi<br>23/10 |
| <b>Atelier</b>                                          |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Public (âges)</b>                                    |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Horaire</b>                                          |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Nb d'élèves<br/>maximum</b>                          |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Observations</b>                                     |                          |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |

\* Pour les associations / compagnies, indiquer le nom de l'animateur de l'atelier

Signature :

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS DU FAUBOURG**

### **Article 1 / OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'ensemble des locaux des Ateliers du Faubourg et de ses espaces extérieurs. Il s'applique à tout usager régulier ou occasionnel du lieu.

Ce règlement intérieur s'applique aux intervenants et à tous les usagers dès leur entrée au sein de la structure.

### **Article 2 / GESTION DES ATELIERS DU FAUBOURG**

Les Ateliers du Faubourg sont placés sous l'autorité administrative de la ville de Nouméa.

### **Article 3 / DESTINATION DES ATELIERS DU FAUBOURG**

Les Ateliers du Faubourg sont un lieu de pratiques artistiques.

Ce lieu pourra être mis à la disposition de personnes physiques ou morales sur demande écrite adressée au Maire.

Il est donc exclusivement réservé à la pratique des activités culturelles et artistiques.

Toute autre activité, pour laquelle les Ateliers du Faubourg ne sont pas destinés, est interdite.

### **Article 4 / DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS**

Les Ateliers du Faubourg sont composés de plusieurs locaux dédiés à différentes pratiques d'enseignement et de découvertes artistiques. Ces derniers peuvent être mis à disposition de personnes physiques ou morales par conventionnement ou par mise à disposition exceptionnelle, uniquement pour les activités et les pratiques conformes à l'article 3.

### **Article 5 / PROCÉDURE DE RÉSERVATION DES ESPACES DES ATELIERS DU FAUBOURG**

La ville de Nouméa tient à la disposition des usagers souhaitant bénéficier de l'un de ces espaces les procédures relatives à la location.

### **Article 6 / CONDITIONS D'ACCÈS**

L'accès aux Ateliers du Faubourg est libre et ouvert au grand public dans la limite de leur occupation.

L'ouverture et la fermeture du site dépendra de l'occupation des lieux. Les intervenants occupant les locaux sont autonomes et ont libre accès à la structure selon la base de leur planning. La ville de Nouméa ne s'engage pas à assurer une permanence sur place. Le site pourra être fermé en cas de travaux ou de force majeure sans préavis.

L'accès aux Ateliers du Faubourg peut être refusé aux personnes physiques et morales ayant contrevenu aux dispositions d'une convention préalable et/ou d'une mise à disposition exceptionnelle relatives à une occupation temporaire avec la ville de Nouméa.

### **Article 7 / HORAIRES D'UTILISATION**

Les horaires des Ateliers du Faubourg sont définis en fonction des ateliers dispensés.

Pour garantir les conditions de bonne utilisation des Ateliers du Faubourg, la ville de Nouméa se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès après en avoir informé les usagers.

### **Article 8 / STATIONNEMENT**

Il n'y a pas de stationnement réservé devant les Ateliers du Faubourg. Les usagers comme les intervenants sont tenus de respecter les règles de stationnement de la voie publique.

La cour est un espace piéton. L'accès en voiture et les livraisons de matériel y sont limités et doivent se faire sur autorisation écrite auprès de la ville de Nouméa.

### **Article 9 / CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ**

Il est interdit aux usagers de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Il est interdit d'entreposer du matériel (décor de théâtre, mobilier, etc.) dans les parties communes des Ateliers du Faubourg.

Tout matériel abandonné est susceptible d'être saisi et détruit.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site sans autorisation préalable de la ville de Nouméa. Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects et respectueux afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader, de déplacer et d'utiliser à mauvais escient le mobilier mis à la disposition des usagers.

Les usagers doivent préserver la propreté des lieux.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des Ateliers du Faubourg en état d'ébriété et d'y introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues, sauf sur autorisation écrite de la ville de Nouméa.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux des Ateliers du Faubourg et dans la cour.

Il est interdit d'introduire tout engin motorisé ou non sans autorisation préalable de la ville de Nouméa.

Il est interdit d'introduire des pétards, fumigènes, bougies et autres dispositifs à combustion lente.

Il est interdit de procéder à des modifications sur les installations existantes.

L'introduction et le stockage d'objets ou produits dangereux doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Ville qui se réserve le droit de refuser.

Les activités proposées par les intervenants sont placées sous leur responsabilité ainsi que sous celles des usagers et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

#### **Article 10 / RESPONSABILITÉS / ASSURANCES**

La ville de Nouméa ne peut être tenue pour responsable de tout accident lié à l'utilisation par les usagers des équipements mis à leur disposition.

Les bénéficiaires de mise à disposition des Ateliers du Faubourg doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile professionnelle afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

Les mineurs et les personnes sous tutelle restent sous la responsabilité de leur tuteur légal dans l'enceinte de l'établissement à l'exception du temps de l'atelier où ils sont placés sous la responsabilité de l'intervenant.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

La ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel et/ou de biens appartenant aux usagers.

#### **Article 11 / SANCTIONS**

Tout usager s'engage à se conformer strictement aux dispositions du présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner l'interdiction de l'accès aux Ateliers du Faubourg.

Le personnel municipal et les usagers sont chargés de l'application du présent règlement.

Toutefois aucune sanction ne pourra valablement être infligée sans mise en demeure préalable de se conformer aux obligations du présent règlement intérieur, et restera sans effet sans que le contrevenant ait été en mesure de faire valoir ses moyens de défense.

#### **Article 12 / DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Les salles de pratiques artistiques sont exclusivement réservées à des activités d'enseignement et de découvertes et ne peuvent en aucun cas accueillir des manifestations ouvertes au public.

#### **Article 13 / DIFFUSION ET AFFICHAGE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est affiché en permanence et ostensiblement dans les locaux des Ateliers du Faubourg à destination des usagers.

Ce présent règlement sera notifié à chaque intervenant.

#### **Article 14 / CONTRÔLE**

Les intervenants peuvent être soumis à des contrôles de l'autorité administrative concernant le respect du règlement intérieur, de la convention et/ou de la mise à disposition exceptionnelle.

#### **Article 15 / EXECUTION**

Le Maire ou ses représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

**Date et signature :**

## « LES ATELIERS DU FAUBOURG »

# CONSIGNES POUR L'USAGE DES LOCAUX

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect de celles-ci.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur des Ateliers du Faubourg qu'il aura signé au préalable.

### 1. Conditions d'accès

Les personnes habilitées par l'organisateur d'ateliers ou l'organisateur lui-même, doivent avoir pris connaissance des règles d'utilisation et de sécurité. Les clés des locaux municipaux sont distribuées aux personnes habilitées qui doivent être présentes dès présence de public dans la limite des règles de sécurité.

Il est interdit d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.

### 2. Règles de sécurité des Ateliers du Faubourg

Voir tableau annexé.

### 3. Responsabilité

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée aux agents municipaux :

- Julien CANON, tél. 25 07 50 / [mairie-ateliers@ville-noumea.nc](mailto:mairie-ateliers@ville-noumea.nc)
- Audrey VEDEL, tél. 24 49 29 / [mairie-ateliers@ville-noumea.nc](mailto:mairie-ateliers@ville-noumea.nc)

L'utilisateur s'engage à respecter les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation des locaux.

### 4. Affichage

Le règlement intérieur, les avis et les consignes de sécurité incendie sont affichés dans les locaux.

## Tableau règles de sécurité

| Situation                   | Les règles à appliquer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En toutes circonstances     | <b>J'identifie sur les plans d'évacuation affichés les cheminements d'évacuation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                             | <p>J'ai en ma possession une trousse de 1<sup>er</sup> secours contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une couverture de survie.</li> <li>• Une petite bouteille d'alcool de menthe, quelques morceaux de sucre.</li> <li>• Antiseptique cutané (<i>en spray ou en unidoses</i>).</li> <li>• Compresses stériles.</li> <li>• Pansements prédécoupés.</li> <li>• Pansements hémostatiques (<i>en cas de saignement</i>).</li> <li>• Sparadrap hypoallergénique.</li> <li>• Bandes extensibles (<i>type velpeau ou nylex</i>).</li> <li>• Ciseaux à bouts ronds et pince à échardes.</li> <li>• Gants à usage unique.</li> </ul>                                                                                                                                                                                      |
|                             | <p>Je n'ai pas le droit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier ou surcharger les installations électriques (lumières, multiples branchements, etc.)</li> <li>• D'utiliser des prises multiples</li> <li>• D'apporter du matériel électrique ou de cuisson dans la salle</li> <li>• D'utiliser du matériel sensible aux flammes vives (bougies, photophores, appareils à gaz, etc.)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Avant de démarrer l'atelier | <p>Je m'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que l'alarme a été éteinte, si je suis le premier intervenant sur site</li> <li>• Que rien n'empêche le cheminement vers une issue de secours ou l'utilisation d'un extincteur</li> <li>• Que les portes coupe-feu soient toujours fermées et qu'elles soient dégagées de tout obstacle (avant et durant toute l'activité)</li> <li>• Que le nombre maximum de personnes à admettre dans la salle est celui affiché sur chaque porte d'entrée de la salle</li> <li>• Que le matériel électrique que j'utilise (sono, spot, etc.) est bien conforme à la puissance en vigueur de la salle</li> <li>• Que le décor que j'utilise est classé au feu et de type M1</li> <li>• Que le matériel non utilisé soit stocké correctement dans les emplacements prévus</li> </ul> |
| Situation                   | Les règles à appliquer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Durant l'activité           | Je ne ferme en aucun cas la porte de la salle à clef                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                             | <p>En cas de déclenchement d'une alarme incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je fais évacuer la salle dans le calme par les issues de secours identifiées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | <p><b>L'utilisateur est responsable de la bonne évacuation du public et devra s'assurer que tout le public accueilli ait totalement évacué les locaux.</b></p> <p>En cas de départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Je déclenche l'alarme en utilisant le déclencheur manuel le plus proche</li> <li>● Si le feu est de petite importance (feu de poubelle), j'utilise l'extincteur à proximité de l'incident</li> <li>● J'appelle les pompiers quelle que soit la nature du feu, en composant le 18 et signale l'incident en indiquant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence de blessés ou non</li> <li>- L'adresse exacte : 1 rue de Soissons à Nouméa</li> </ul> </li> <li>● J'attends les pompiers à l'entrée principale du site</li> <li>● Je préviens l'agent municipal :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Julien CANON tél. 25 07 50</li> <li>- Audrey VEDEL tél. 24 49 29</li> </ul> </li> </ul> |
| <p><b>Avant de quitter les locaux</b></p> | <p>Je m'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'éteindre tout appareil électrique, climatisation, ventilateurs, éclairage</li> <li>• De ranger le matériel dans les espaces de stockage qui lui sont destinés</li> <li>• De fermer les fenêtres et les portes à clef en partant</li> <li>• De mettre l'alarme en fonctionnement et de fermer le store d'entrée, si je suis le dernier intervenant sur site.</li> </ul> <p><b>L'utilisateur est responsable du bon état des locaux et doit donc vérifier que tout est en ordre avant la fermeture des portes</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>A tout moment</p>                      | <p>En cas de situation d'insécurité ou autres contacter la Police municipale au <b>25 06 00 – 1022 (gratuit)</b></p> <p>Ce numéro est affiché dans chaque salle et à l'entrée de la structure</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Date et signature de l'intervenant**

## TARIFS LOCATION À L'ANNÉE

**PART FIXE** : participation aux frais de gardiennage, eau, électricité, ménage

>> 2 500 xpf par mois / intervenant pour des cours non rémunérés et des cours rémunérés jusqu'à 20 heures / mois

>> 5 000 xpf par mois / intervenant pour des cours rémunérés au-delà de 20 heures / mois

**PART VARIABLE** : ne s'applique pas aux associations dispensant des cours gratuits ou à destination de publics spécifiques (Handicapés, associations de personnes âgées, personnes en dispositif d'insertion sociale, etc.)

| PART VARIABLE / type d'espace | TARIFS         |
|-------------------------------|----------------|
| Espace < 30 m2                | 360 F/heure    |
| Espace entre 30 et 50 m2      | 525 F / heure  |
| Espace > 50 m2                | 1070 F / heure |

## TARIFS LOCATION EXCEPTIONNELLE

S'applique aux demandes ponctuelles pour une location allant d'une ½ journée à une semaine (5 jours) sur base horaire de 950 F/CFP

| DURÉE                         | TARIFS                                                  |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|
| ½ journée                     | 6 300 F (base 4h + part fixe 2 500 F/CFP)               |
| 1 journée                     | 10 100 F (base 8h + part fixe 2 500 F/CFP)              |
| 1 semaine en ½ journée        | 21 500 F (base 4h x 5 jours + part fixe de 2 500 F/CFP) |
| 1 semaine en journée complète | 40 500 F (base 8h x 5 jours + part fixe de 2 500 F/CFP) |

Extrait (p.3) de l'arrêté n° 2025-45-DE du 12 février 2025 modifiant l'arrêté n° 2023-239-DE du 27 février 2023 fixant les tarifs des droits d'entrée et de locations des structures culturelles, socioculturelles et sportives municipales.



1, rue de Soissons – Faubourg Blanchot

Tél. : 25.07.50

Mél. : mairie.ateliers@ville-noumea.nc